



# Assemblée générale

Soixante et unième session

**63<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2006, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Présidente* : M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Point 14 de l'ordre du jour (*suite*)

### Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/61/35)**

**Rapport du Secrétaire général (A/61/355)**

**Projets de résolution (A/61/L.31, A/61/L.32, A/61/L.33 et A/61/L.34)**

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question à ses 60<sup>e</sup> et 61<sup>e</sup> séances plénières, les 29 et 30 novembre 2006.

Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal pour qu'il apporte une révision orale au projet de résolution A/61/L.34.

**M. Badji** (Sénégal) : Je voudrais saisir cette auguste Assemblée de quelques révisions qui ont été apportées au projet de résolution A/61/L.34, qui est soumis à l'examen de cette Assemblée. Ces révisions sont pour le moment en anglais. Je vais devoir donner lecture de ces changements en anglais.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Les révisions apportées au texte sont les suivantes. Les membres remarqueront qu'il s'agit de

modifications mineures répondant à un souci de clarté. Il s'agit pour l'essentiel des révisions suivantes.

Le seizième alinéa du préambule a été divisé en deux, sans changement à sa teneur. Le seizième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Se déclarant profondément préoccupée par la politique israélienne de bouclages et par les lourdes restrictions, y compris les couvre-feux et le régime des permis, qui continuent, dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, d'être imposées à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel et les produits médicaux et humanitaires, ainsi que par les répercussions qui s'ensuivent sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui demeure une tragique situation de crise humanitaire ».

Le dix-septième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Préoccupée par la poursuite de l'installations de points de contrôle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par la transformation de plusieurs d'entre eux en constructions ressemblant à des postes frontière permanents à l'intérieur du territoire palestinien occupé, qui porte atteinte à la contiguïté territoriale du territoire et entrave sérieusement le relèvement et le développement de l'économie palestinienne ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le vingtième alinéa du préambule, qui devient le vingt et unième alinéa, a été révisé pour se lire comme suit :

« Se félicitant de l'action menée par les ministres arabes des affaires étrangères, évoquée à leur réunion au Conseil de sécurité le 21 septembre 2006, durant laquelle ils ont demandé, notamment, que le conflit soit réglé sur la base des résolutions des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route ».

Le vingt-deuxième alinéa du préambule, qui devient le vingt-troisième alinéa, a été modifié et doit se lire comme suit :

« Accueillant favorablement la "Conférence des donateurs de Stockholm sur la situation humanitaire dans les territoires palestiniens" tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2006, et encourageant énergiquement la tenue de réunions de donateurs ainsi que la création de mécanismes internationaux destinés à venir en aide au peuple palestinien, à remédier à la crise financière et à la situation socioéconomique et humanitaire critique où est plongé le peuple palestinien, et prenant note à cet égard du Mécanisme international temporaire ».

Le texte du vingt-sixième alinéa du préambule, qui devient le vingt-septième alinéa, a été remplacé par le texte suivant :

« Se félicitant de la trêve proposée par les Palestiniens, acceptée par Israël et entrée en vigueur le 26 novembre 2006, et demandant instamment aux deux parties de s'y tenir, ce qui pourrait ouvrir la voie vers la tenue de réelles négociations en vue d'un règlement équitable du conflit, et d'étendre cette trêve à la Cisjordanie ».

Le paragraphe 4 du dispositif a été supprimé. Le paragraphe 5, qui devient le nouveau paragraphe 4, se lit désormais comme suit :

« Demande aux parties elles-mêmes de faire, avec le soutien du Quatuor et des autres parties concernées, tout ce qu'il faut pour mettre un terme à la détérioration de la situation, d'annuler toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000, et de reprendre immédiatement les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique

final sur la base des résolutions des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que de l'Initiative de paix arabe, du mandat issu de la Conférence de Madrid et de la feuille de route ».

*(l'orateur reprend en français)*

C'étaient là les révisions apportées au projet de résolution A/61/L.34. Je demande l'indulgence des délégations, surtout celles qui ne sont pas anglophones, pour ces révisions de dernière minute.

**La Présidente** *(parle en arabe)* : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/61/L.31, A/61/L.32, A/61/L.33 et A/61/L.34, tel qu'oralement révisé.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/61/L.31, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ». Je voudrais annoncer que, depuis la parution du document A/61/L.31, la République démocratique populaire lao s'est portée coauteur du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka,

Suriname, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Moldova, Monaco, Monténégro, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Par 101 voix contre 7, avec 62 abstentions, le projet de résolution A/61/L.31 est adopté (résolution 61/22).*

*[Les délégations de la Gambie, de la Guinée-Bissau et du Lesotho ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour, et la délégation de Nauru a indiqué qu'elle entendait voter contre.]*

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/61/L.32, intitulé « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats

arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Moldova, Monaco, Monténégro, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Vanuatu

*Par 101 votes contre 7, avec 62 abstentions, le projet de résolution A/61/L.32 a été adopté (résolution 61/23).*

*[Les délégations de la Gambie, de la Guinée-Bissau et du Lesotho ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour, et*

la délégation de Nauru a indiqué qu'elle entendait voter contre.]

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Nous passons au projet de résolution A/61/L.33, intitulé « Programme d'information spécial du Département de l'Information du Secrétariat sur la question de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Fidji, Malawi, Moldova, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu

*Par 157 voix contre 7, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/61/L.33 est adopté (résolution 61/24).*

*[Les délégations de la Gambie, de la Guinée-Bissau et du Lesotho ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]*

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/61/L.34, tel qu'oralement révisé, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Fidji, Malawi, Moldova, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu

*Par 157 voix contre 7, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/61/L.34, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté (résolution 61/25).*

*[Les délégations de la Gambie, de la Guinée-Bissau et du Lesotho ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]*

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Palestine.

**M. Mansour** (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement remercier tous ceux qui ont voté pour ces résolutions et relever que c'est une autre preuve de l'appui immense que la communauté internationale accorde à un règlement juste et pacifique, fondé sur deux États, et à l'avancement du processus de paix. Nous espérons qu'un État Membre en particulier prendra acte de ces votes et écoutera la décision prise à la majorité écrasante de la communauté internationale.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 14 de l'ordre du jour.

**Point 13 de l'ordre du jour** (*suite*)

**La situation au Moyen-Orient**

**Rapports du Secrétaire général** (A/61/298 et A/61/355)

**Projets de résolution** (A/61/L.35 et A/61/L.36)

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question à ses 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> séances plénières, le 30 novembre 2006.

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/61/L.35 et A/61/L.36.

Nous allons tout d'abord examiner le projet de résolution A/61/L.35, intitulé « Jérusalem ». J'informe les membres que depuis la publication du document A/61/L.35, la République bolivarienne du Venezuela s'est portée coauteur du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines,

Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Malawi, Moldova, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu

*Par 157 voix contre 6, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/61/L.35 est adopté (résolution 61/26).*

*[Les délégations de la Gambie et de la Guinée-Bissau ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]*

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/61/L.36, intitulé « Le Golan syrien ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie,

Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Vanuatu

*Par 107 voix contre 6, avec 60 abstentions, le projet de résolution A/61/L.36 est adopté (résolution 61/27).*

*[Les délégations de la Gambie et de la Guinée-Bissau ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]*

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote sur les résolutions que nous venons d'adopter, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote des délégations du Brésil et de l'Argentine sur la résolution 61/27, intitulée « le Golan syrien », que l'Assemblée générale vient d'adopter.

Le Brésil et l'Argentine ont voté pour la résolution car nous estimons que l'aspect essentiel du texte porte sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. Il s'agit là d'une règle impérative du droit international.

Nous voudrions également préciser la position de nos délégations en ce qui concerne le paragraphe 6 de la résolution. Nos votes n'entendent nullement préjuger du contenu de ce paragraphe, en particulier concernant la référence à la ligne du 4 juin 1967.

Au nom des Gouvernements argentin et brésilien, je voudrais saisir cette occasion pour exhorter les autorités israéliennes et syriennes à reprendre les négociations en vue de trouver une solution durable à la question du Golan syrien conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et au principe « terre contre paix ».

**M<sup>me</sup> Schroderus-Fox** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, le Liechtenstein et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration.

Je voudrais expliquer nos votes sur le projet de résolution A/61/L.36, relatif au Golan syrien. L'Union européenne reste préoccupée par la situation au Moyen-Orient. Elle se félicite de l'accord intervenu entre le Président Mahmoud Abbas et le Premier Ministre Ehud Olmert en vue d'instaurer un cessez-le-feu réciproque à Gaza, et elle appelle les parties à redoubler d'efforts pour faciliter la reprise urgente du processus de paix. Il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit au Moyen-Orient.

Un règlement juste, durable et global de la situation au Moyen-Orient, y compris sur les voies des négociations avec la Syrie et le Liban, doit reposer sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui souligne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix

juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité, et sur les résolutions 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) adoptées par la suite. Un tel règlement doit également être fondé sur le mandat de Madrid, notamment le principe « terre contre paix », ainsi que sur l'application de la Feuille de route et de tous les accords existants entre les parties. Nous réaffirmons notre intention de continuer à travailler sans relâche avec les parties régionales, en qualité de membre du Quatuor pour le Moyen-Orient, en vue de parvenir à cet objectif.

L'Union européenne tient à rappeler qu'aucun règlement de paix ne sera définitif s'il ne prend pas en compte les aspects israélo-syrien et israélo-libanais. Les négociations doivent reprendre dès que possible en vue de parvenir à un accord.

Il faut rappeler qu'au début de la semaine, à la Quatrième Commission, l'Union européenne a voté pour le projet de résolution A/C.4/61/L.17 sur le Golan syrien occupé, par lequel l'Assemblée générale demandait à Israël de renoncer à modifier la composition démographique du Golan syrien occupé, et en particulier de renoncer à y établir des colonies de peuplement. Nous croyons que la résolution sur le Golan syrien examiné au titre du point de l'ordre du jour actuellement à l'examen contient des références qui pourraient nuire au processus de négociations bilatérales. C'est pourquoi, comme les années précédentes, l'Union européenne s'est abstenue dans le vote sur cette résolution.

Enfin, dans le souci de rationaliser les travaux et l'ordre du jour de l'Assemblée générale, l'Union européenne préférerait que cet organe ne soit saisi que d'une seule résolution sur la question.

**M. Mottaghi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour les résolutions qui viennent d'être adoptées au titre des points 13 et 14 de l'ordre du jour, sur la situation au Moyen-Orient et sur la question de Palestine, respectivement. Les vues de la République islamique d'Iran sur ces questions importantes ont été présentées pendant le débat général et lors du débat sur la question de Palestine à l'Assemblée. Bref, nous pensons qu'une paix durable en Palestine sera possible grâce à la justice, à la fin de la discrimination et à la fin de l'occupation de tous les territoires palestiniens occupés, au retour de tous les réfugiés palestiniens, au recours à des moyens démocratiques pour déterminer les souhaits du peuple et à la création d'un État

palestinien démocratique avec Al Qods Al Charif pour capitale.

**M. Siegel** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne peuvent pas appuyer la résolution 61/27 sur le Golan syrien. Nous ne sommes toujours pas d'accord avec le libellé qui préjuge des questions relatives au statut final qui doivent faire l'objet de négociations entre les parties. Ces derniers jours, nous nous sommes abstenus dans le vote à la Quatrième Commission sur le projet de résolution intitulé « Le Golan syrien occupé » (A/C.4/61/L.17). Ces derniers temps, nous avons fait preuve de raison et de retenue afin de ne pas bloquer le consensus relatif à un candidat syrien au Comité des conférences. Aujourd'hui, nous avons voté non.

Nos décisions sur ces questions, comme pour toutes les questions dont l'ONU est saisie, sont motivées par l'estime que nous avons pour l'Organisation et par l'importance qu'il y a à examiner chaque question de manière responsable. Malheureusement, ce n'est pas l'avis de tous les États Membres. Alors que nous avons voté aujourd'hui, l'ONU doit saisir cette occasion pour consigner son profond mécontentement face au mépris continue de la Syrie vis-à-vis des résolutions pertinentes de l'ONU et du Conseil de sécurité. La Syrie se sert de l'Assemblée générale pour lancer des accusations contre Israël, alors même qu'elle bafoue nombre de résolutions du Conseil de sécurité – y compris les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) – en refusant dans la pratique de traiter le Liban comme un pays véritablement souverain.

Nous réaffirmons notre inquiétude devant les informations selon lesquelles la Syrie collaborerait avec le Hezbollah et d'autres alliés libanais en vue de déstabiliser le Gouvernement libanais élu démocratiquement. L'appui politique et matériel de la Syrie qui permet au Hezbollah de continuer à exister en tant que milice s'est clairement manifesté pendant les hostilités de l'été dernier au Liban, en dépit de l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans la résolution 1559 (2004) en faveur du désarmement de toutes les milices au Liban. Nous réitérons notre crainte que la Syrie ne respecte pas l'embargo sur les livraisons d'armes non autorisées au Liban imposé par la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a également adopté une série de résolutions dans lesquelles il est demandé aux voisins de l'Iraq de prendre des mesures visant à

empêcher la déstabilisation de l'Iraq. Pourtant, la Syrie continue de permettre que son territoire soit utilisé par les réseaux qui terrorisent l'Iraq.

La Syrie continue également d'accueillir des organisations qui rejettent les initiatives de paix et mènent des attaques terroristes contre Israël.

Nous demandons au régime syrien de revenir sur ses politiques destructrices et déstabilisatrices, en particulier de cesser d'appuyer le terrorisme, de mettre fin à ses tentatives de déstabilisation du Liban, d'empêcher l'utilisation de son territoire pour appuyer l'insurrection en Iraq et de cesser de harceler les Syriens qui cherchent à défendre leurs droits et à introduire des changements démocratiques dans leur pays. Nous restons attachés à la nécessité de changer et de contrer les politiques du régime syrien. Le peuple syrien et les peuples de la région méritent mieux.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Syrie pour une motion d'ordre.

**M. Al-Jafari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Si nous comprenons bien, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons le droit de prendre la parole immédiatement pour présenter une motion d'ordre. Ma délégation regrette donc de ne pas s'être vu accordé la parole lorsque nous avons initialement voulu présenter une motion d'ordre.

Le représentant des États-Unis s'est écarté de la question à l'examen pour détourner l'attention du monde des thèmes importants dont nous débattons, à savoir les points de l'ordre du jour sur la Palestine et sur la situation au Moyen-Orient.

Le représentant des États-Unis a mentionné, entre autres choses, le soi-disant non-respect de la Syrie à l'égard de l'ONU. À cet égard, il importe de dire – et nous pourrions en dire long – que les États-Unis n'ont pas toujours respecté l'ONU depuis sa création. Il ne faut pas oublier, surtout que c'est le représentant des États-Unis lui-même qui l'a dit, que les États-Unis ont fait obstacle à la légitimité internationale à 84 reprises depuis la naissance de l'Organisation. Ils ont usé 84 fois de leur droit de veto pour empêcher que la justice soit rendue partout dans le monde et que des différends soient réglés, provoquant ainsi des conflits entre États, encourageant les guerres, les coups d'État et faisant des victimes partout dans le monde. La mémoire de cette Organisation internationale n'est pas courte. Les États-Unis ont usé à 44 reprises de leur privilège qu'est

le droit de veto pour protéger Israël, leur fils adoptif, afin qu'il n'ait pas à adhérer aux résolutions de légitimité internationale. Comment donc les États-Unis peuvent-ils dire que la Syrie ne respecte pas l'ONU alors que nous en sommes l'un des États fondateurs? C'est par le biais de l'ONU que nous avons réalisé notre indépendance. Notre diplomatie repose sur les résolutions adoptées par l'ONU. Nos appels à une paix juste et globale sont basés sur les résolutions de l'ONU.

Le représentant des États-Unis a dépassé les bornes en se permettant de faire des commentaires sur les affaires intérieures de mon pays et en suggérant que la Syrie a tendance à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États. En ce qui concerne ses allégations à propos du Liban, j'aimerais lui rappeler que bon nombre de Libanais et d'Arabes, ainsi que d'autres citoyens du monde, reprochent aujourd'hui aux États-Unis son ingérence flagrante et incessante dans les affaires du Liban, par l'intermédiaire de son ambassadeur et de son ambassade à Beyrouth. Je voudrais rappeler également au collègue des États-Unis que la Syrie a mis en œuvre les dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité qui la concernent, alors même qu'Israël continue de violer l'espace aérien et de menacer la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) par mer et par les airs. Ces informations ont été relevées officiellement par les autorités libanaises et des lettres en faisant État ont été périodiquement distribuées aux États Membres.

Ce type de provocation mesquine est conforme aux tactiques politiques de bas étage qu'emploient les États-Unis. L'ignorance totale dont témoigne la déclaration des États-Unis reflète bien la politique que ce pays mène au Moyen-Orient. Cette politique vouée à l'échec n'a fait que provoquer de nouvelles catastrophes : effusions de sang, invasions, occupation et instabilité dans la région. Ses conséquences ont été désastreuses dans le monde entier et nous en sommes tous témoins, même ceux qui travaillent pour l'Administration des États-Unis.

Je voudrais donner un conseil au représentant des États-Unis. Je l'invite à lire le très bon rapport établi par le groupe de travail dirigé par M. Baker et M. Hamilton concernant les fautes et les erreurs graves commises par l'Administration des États-Unis dans sa politique vis-à-vis du Moyen-Orient. Je lui conseille, ainsi qu'à ses collègues, de lire attentivement les commentaires de la presse internationale, des milieux diplomatiques et du Secrétaire général concernant les

résultats calamiteux des politiques belliqueuses et agressives des États-Unis – des politiques s'appuyant sur l'occupation, l'invasion, le recours à la force et l'arbitraire, au lieu de mettre le poids d'un grand pays comme les États-Unis au service de la stabilité dans le monde et du règlement pacifique des conflits par le dialogue et l'interaction, plutôt que des invasions et des menaces d'occupation.

Ce matin, le représentant des États-Unis a fait une déclaration difficile à comprendre, à la suite de l'adoption par l'Assemblée de la résolution concernant le Golan syrien, qui démontre clairement qu'une majorité écrasante d'États s'oppose à l'occupation du Golan syrien par Israël. Malgré l'adoption de cette résolution, le représentant des États-Unis prétendait nous donner une leçon sur la nécessité de respecter cette Organisation internationale. Il aurait mieux fait de nous présenter ses excuses pour ne pas avoir voté pour la résolution.

Je suis très étonné que le représentant des États-Unis s'entête à faire du tort à son propre pays, et je suis sûr que bon nombre de délégations sont aussi interloquées, car elles ont du mal à comprendre pourquoi les États-Unis défendent une politique régionale qui a échoué et qui est si arbitraire et erronée. Un proverbe arabe dit qu'il vaut mieux se cacher lorsqu'on a provoqué une catastrophe. Dans ce contexte, le représentant des États-Unis ferait bien de méditer ce proverbe afin d'améliorer la qualité de sa prestation à l'ONU.

Je demande une fois de plus aux États-Unis de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures des États, de respecter la Charte des Nations Unies, de cesser d'avoir recours au veto, d'arrêter d'entraver la mise en œuvre de résolutions qui jouissent de la légitimité internationale et de retirer leur appui à l'occupation israélienne de nos territoires. Nous ne demandons que la libération de notre territoire occupé et cela est tout à fait justifié, que cela convienne ou non au représentant des États-Unis. Les États-Unis ont été et devraient toujours être l'un des promoteurs de la paix, non pas un défenseur du terrorisme et de l'invasion du territoire d'autres peuples et d'autres États.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : J'ai déjà remercié ceux qui ont voté pour les résolutions relatives à la question de Palestine. Je tiens aussi à

remercier ceux qui ont voté pour les résolutions dans leur ensemble.

Pour ce qui est des résolutions concernant Jérusalem, je voudrais juste manifester officiellement notre reconnaissance au Costa Rica et à El Salvador pour ce que ces deux pays ont fait, comme cela se reflète dans le texte de la résolution et dans leurs votes. Nous l'apprécions vivement, et nous le voyons comme étant un pas dans la bonne direction.

**La Présidente** (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance et sa gratitude à l'Assemblée générale pour son adoption, à une majorité écrasante, d'une résolution sur le Golan syrien, comme elle l'a fait sans relâche depuis 1981, ainsi que des autres résolutions relatives à la question de Palestine.

La réaction positive que la communauté internationale continue de manifester en soutenant ces résolutions reflète l'attachement des États Membres aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, ainsi que leur appui à notre droit de recouvrer nos territoires occupés par Israël, avec le soutien des États-Unis, depuis plus de 39 ans.

L'adoption des résolutions envoie aussi un message international clair à Israël, à savoir que l'occupation, les tueries, les politiques d'agression, d'expansion et de faits accomplis susciteront toujours une condamnation catégorique par l'ensemble de la communauté internationale. Car nous avons tous à cœur de voir la loi et la justice régner, de mettre en œuvre la Charte des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de rejeter l'occupation étrangère sous toutes ses formes, l'agression, l'expansionnisme et l'implantation de colonies sur la terre d'autrui.

Je voudrais réitérer les remerciements de la Syrie à tous les pays qui ont parrainé la résolution sur le Golan syrien et à tous ceux qui ont voté pour. Je renouvelle l'appel de mon pays en faveur d'une paix juste et globale. La Syrie insiste plus que jamais sur la nécessité de libérer le Golan de l'occupation israélienne par tous les moyens conformes au droit international. Nous demandons à la communauté internationale de nous aider à atteindre cet objectif. Il est possible d'éviter la guerre en exerçant des pressions

sur la partie qui fait obstacle à la paix, à savoir Israël, afin qu'il accepte une paix garante de l'avenir radieux de la région.

L'occupation israélienne du Golan constitue, au regard du droit international, un crime à double titre. Car, en plus d'occuper le Golan syrien, Israël a annexé illégalement ce territoire en 1981. Cette année-là, le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 497 (1981), dans laquelle il avait déclaré l'annexion nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Malgré cela, nous continuons d'entendre certaines parties faire des déclarations qui préjugent du résultat des négociations entre la Syrie et Israël, comme si de telles négociations étaient actuellement en cours.

Notre peuple subit douloureusement le joug de l'occupation israélienne dans le Golan. La communauté internationale doit, en vertu des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, condamner de façon catégorique cette occupation et annexion, tout comme en 1939 elle avait dénoncé l'annexion nazie du passage de Dantzig et des Sudètes tchèques. Ces mesures prises illégalement par le régime nazi à l'encontre de deux pays européens indépendants ont conduit à la condamnation de ce régime par la communauté internationale.

De notre point de vue, que beaucoup partagent, le Golan n'est pas moins important que les Sudètes ou le passage de Dantzig. C'est pourquoi nous qualifions de nazies les pratiques israéliennes.

**La Présidente** (*parle en arabe*): Je donne la parole à la représentante du Liban.

**M<sup>me</sup> Ziade** (Liban) (*parle en arabe*): C'est avec la conviction que chaque peuple a le droit de recouvrer ses territoires occupés et de jouir pleinement de sa souveraineté nationale que je prends la parole. Le Gouvernement libanais a toujours adhéré aux résolutions relatives à cette question.

Nous pensons que le règlement des conflits israélo-arabe et israélo-palestinien exige que tous les pays s'attachent à respecter les résolutions internationales pertinentes. La paix au Moyen-Orient est absolument nécessaire. Le Groupe des États arabes y a toujours œuvré en se fondant sur les principes de la Conférence de Madrid et sur l'Initiative de paix arabe adoptée par les pays arabes au Sommet de Beyrouth de 2002.

Nous remercions tous les pays qui ont aidé et aident le Liban à surmonter les problèmes engendrés par l'agression israélienne, à se remettre sur pied et à étendre sa souveraineté et son autorité à l'ensemble de son territoire. Nous demandons à tous les pays de s'engager à appliquer pleinement les résolutions qui jouissent de la légitimité internationale afin que le Liban demeure un carrefour des civilisations et la

preuve que le Moyen-Orient est une région de progrès et de prospérité qui offre l'espoir d'un avenir meilleur à tous les peuples qui la composent.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 20.*